

N°2018-06-18

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2018

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES), Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,
M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY,
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,
Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN,
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN,
Mme Pascale RENAUD,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Contrat territorial de collecte du mobilier 2018-2023.
Autorisation au Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) de signer le contrat territorial de collecte du mobilier avec l'organisme Eco-mobilier au nom de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du préambule.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1-1, L.541-10, L.541-10-6, D.541-6-1, R.541-86 et R.543-240 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 novembre 2017 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) en application des articles L.541-10, R.543-240 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 décembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des DEA en application de l'article R.543-252 du Code de l'environnement (la société Eco-mobilier) ;

Vu la délibération n° 2014-06-42 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 portant sur la précédente convention entre le syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) et l'éco-organisme Eco-mobilier pour la collecte des DEA ;

Vu la délibération n° 2018/04/06 du Comité syndical du SIDOMPE du 4 avril 2018 autorisant le syndicat à adhérer au contrat territorial 2018-2023 de collecte du mobilier avec Eco-mobilier et déterminant les modalités techniques de prise en charge des DEA ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la collectivité ;

Vu le courrier du Président du SIDOMPE du 12 avril 2018 portant sur l'adhésion au futur contrat territorial de collecte du mobilier avec Eco-mobilier 2018-2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission environnement du 14 juin 2018.

-
- Les politiques de collecte sélective et de recyclage des déchets des ménages s'appuient, pour partie, sur les filières dites de « responsabilité élargie des producteurs » (REP), qui découlent du principe de pollueur-payeur.

Le principe de la REP vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée notamment par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement dédié.

Depuis 2012, une filière spécifique REP dédiée aux déchets d'éléments d'ameublement (DEA) existe, codifiée à l'article L.541-10-6 Code de l'environnement susvisé et obligeant les producteurs d'éléments d'ameublement à participer à la prévention de leurs déchets mais aussi à leur collecte et à leur traitement, soit sous la forme d'initiative individuelle, soit sous la forme d'un financement des éco-organismes agréés qui en assurent la gestion.

Afin de limiter le nombre de convention et de démarches administratives, certains éco-organismes favorisent la signature de conventions avec les syndicats de traitement plutôt qu'avec chaque EPCI. A charge pour les syndicats de répartir les recettes perçues par éco-mobilier aux collectivités adhérentes. C'est dans ce cadre que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a autorisé le Syndicat mixte pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) - auquel elle a adhéré - à signer pour son compte en 2014 un contrat avec la société Eco-mobilier. Ce dernier est un éco-organisme à but non lucratif qui a pour objectif de contribuer à la mise en place, au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière de recyclage et de valorisation des DEA ménagers. Le contrat susvisé arrive à échéance en juin 2018.

- Le renouvellement de l'agrément d'Eco-mobilier ayant été délivré le 26 décembre 2017, le Syndicat mixte pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) a, par délibération du 4 avril 2018, choisi d'établir une contractualisation unique et directe avec cet organisme afin de mobiliser au plus vite les soutiens financiers pour la collecte et le traitement des DEA.

Pour pouvoir bénéficier du dispositif d'Eco-mobilier pour l'ensemble des DEA collectés sur les communes dépendant du SIDOMPE, il est nécessaire que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc autorise préalablement ce dernier à signer une convention avec Eco-mobilier. C'est l'objet de la présente délibération.

La nouvelle convention 2018-2023 permettra à Versailles Grand Parc de bénéficier d'une subvention pour la collecte non séparée en porte à porte des DEA et d'obtenir une aide complémentaire pour la collecte et le traitement des DEA en déchèteries (soit par une subvention, soit par une prise en charge directe de la collecte et des coûts de traitement lorsque la déchèterie bénéficie d'une benne Eco-mobilier).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'autoriser le Président du Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE), pour lequel la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adhéré, à signer, au nom de l'Intercommunalité, le contrat territorial de collecte du mobilier 2018-2023 à intervenir avec l'éco-organisme Eco-mobilier, sous réserve que les modalités techniques de prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ainsi que le dispositif de compensation financière restent favorables aux collectivités ;*

- 2) d'autoriser le M. Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant ;
- 3) d'inscrire, au budget de Versailles Grand Parc, les recettes correspondant au versement par le SIDOMPE d'un soutien à la collecte des DEA prévu dans le cadre de l'application du contrat territorial de collecte du mobilier signé entre le SIDOMPE et la société Eco-mobilier.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire suite à l'affichage le :
26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUIL. 2018

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT

Directeur général des services

Résumé de l'acte

078-247800584-20180625-2018-06-18-DE

Numéro de l'acte : 2018-06-18

Date de décision : lundi 25 juin 2018

Nature de l'acte : DE

Objet : Contrat territorial de collecte du mobilier 2018-2023.
Autorisation donnée au Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) de signer le contrat territorial de collecte du mobilier avec l'organisme Eco-mobilier au nom de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Classification : 8.8 - Environnement

Rédacteur : Armelle SALVADOR

AR reçu le : 04/07/2018

Numéro AR : 078-247800584-20180625-2018-06-18-DE

Document principal : 2018-06-18 - Eco-mobilier SIDOMPE.pdf

Historique :

04/07/18 11:47	En cours de création	
04/07/18 11:49	En préparation	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:17	En cours de transmission	
04/07/18 12:18	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:25	Accusé de réception reçu	

